

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2010

ANNEXE IX

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En application de l'article 17 de la LOLF, les fonds de concours et les attributions de produits doivent faire l'objet dans le projet de loi de finances d'une évaluation en recettes retracée dans l'état A annexé au PLF et de la même évaluation en crédits, retracée dans les annexes par mission.

L'ensemble des prévisions doit utiliser exclusivement la nomenclature par mission, programme, action et titre.

Pour les réunions de répartition, vous complétez les deux documents suivants :

- une fiche détaillée pour chaque fonds de concours ou attribution de produit, en précisant le nom de l'entité qui verse ;
- un tableau par mission avec la répartition par programme, action et titre des fonds de concours et attributions de produit.

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

N° et intitulé du fonds de concours ou de l'attribution de produit :

Nomenclature de rattachement LFI 2008 et LFI 2009 :

	Imputation 2008	Imputation 2009
Mission		
Programme		
Action		
Titre		

Rendement du fonds de concours ou de l'attribution de produit :

<i>en M€ avec deux décimales</i>	Prévision 2008	Exécution 2008	Prévision 2009	Prévision d'exécution 2009
Produit				

Imputation 2010 :

- Mission :
- Programme :
- Action :
- Titre :

Évaluation du produit :

<i>en M€ avec une décimale</i>	Prévision 2010
Produit	

Justification de cette évaluation :

--

